DLP 19-7-85535314 171

# Avertissements agricoles

PUBLICATION PERIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la DDA
C.C.P. Montpellier 5238-57

EDITION GENERALE

N° 18 - 9 JUILLET 1985

## Vigne

**EUDEMIS :**

Le 2ème vol s'intensifie depuis quelques jours. Les captures se sont révélées irrégulières, mais sont devenues assez importantes ces derniers jours, aussi bien dans le Gard, que dans l'Hérault et l'Est de l'Aude (Narbonnais). Le dépôt des pontes est observé, ainsi que les premières éclosions.

Les modalités de lutte ont déjà été préconisées dans le bulletin N°16 du 2 juillet.

La lutte doit être envisagée :

- par méthode curative : zones de Perpignan et St Gilles, où les chenilles sont décelables, ainsi que sur la zone littorale : Sauvian, Méjanelle, Vauvert, Gallician. (date d'application 10-14 juillet) ainsi que dans le Minervois.
Cette méthode recourt à l'emploi d'un parathion, auquel on à soin d'ajouter un acaricide.

- la méthode préventive utilisable à l'aide d'un des nombreux insecticides efficaces contre l'eudémis, est recommandée dès l'éclosion des oeufs, dans les secteurs de Narbonne, Capestang, Montady, Bitterois, Montpellieret, Pezenas et dans les divers secteurs gardois fréquentés (Costières, région d'Uzes Nimes, vallée du Rhône).

Ce traitement est recommandé pour éviter la présence de blessures sur les baies favorables à l'installation du botrytis.

Si on a recours à la méthode curative, à l'aide de parathion auquel on a soin d'ajouter un acaricide l'application n'est conseillée qu'après le constat de la présence des "pénétrations" (chenilles pénétrant à l'intérieur des baies). Cette méthode n'est préconisée dans la plupart des secteurs du Languedoc qu'après le 14 juillet.

Rappelons que la méthode préventive est conseillée de préférence.

> Le repérage des pontes et le suivi de l'évolution permet de moduler la lutte. Certains secteurs présentent un taux assez faible de pontes, actuellement. Le suivi est donc nécessaire en particulier dans les vignes où des dégâts ont été observés au cours du premier vol.

.../...

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
EDITION DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, Place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. (67) 92.41.42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD

P 483

**COCHYLIS** :

*La cochylis est également active actuellement. Dans les zones, où ce ravageur provoque des dégâts (vallée du Rhône, partie nord du Gard, par exemple) on interviendra de la même manière que pour l'eudémis.*

**ACARIENS** :

*Rappel du bulletin n° 16 - 2 juillet.*

**CICADELLES** :

*Le développement de ces ravageurs a été favorisé par les conditions climatiques au cours du mois de juin et début juillet. Leur présence est fréquente dans les vignes, du Gard et de l'Hérault, notamment dans celles palissées à forte végétation. Une intervention est préconisée dès le constat de leur présence (un adulte par feuille) à l'aide notamment de : azinphos, 40 g m.a./hl (nombreuses spécialités) - formothion, 50 g ma/hl (Anthio) - méthomyl, 37,5 g m.a./hl (Lannate, Sepiclar) - méthidathion, 30 g m.a./hl (Ultracide) - oxydemeton-méthyl 25 g m.a./hl (nombreuses spécial.) - parathion, 30 g m.a./hl (nomb. spéc.) - phosalone, 60 g ma/hl (nomb. spéc.) - vamidothion, 60 g m.a./hl (Sepaphid, Kilval)*

*N.B. : Les pyréthrinoïdes sont également actifs.*

**ALTISES** :

*La présence de larves d'altises est decelée sur le littoral et dans la région de Montpellier. L'application de parathion perment de juguler les pullulations de ce ravageur.*

**BOTRYTIS** :

*Ne pas traiter au stade "fermeture de la grappe".*

# Cultures maraichères

**AUBERGINE**

**DORYPHORES** : *ils sont présents sur de nombreuses cultures détruisant feuillage et organes floraux. Intervenir sans tarder à l'aide d'un des produits mentionné dans le bulletin n° 12 du 22 mai.*

**AUBERGINE-HARICOT**

**ACARIENS** : *on observe actuellement d'importantes colonies, plus particulièrement dans les petits potagers. Utiliser : chinométhionate, 7,5 g m.a./hl (Morestan) 0j. cyhexatin 30 g m.a./hl (Plictran, Mitacid) 7 j. - dicofol, 50 g m.a./hl (nomb. spéc.) (ne pas utiliser sur aubergine) 15 j.*

**CHOUX** :

**ALTISE** : *sur jeunes semis les dégâts peuvent être très importants (cotylédons et bourgeon terminal rongés ce qui a pour conséquence de donner un plant borgne). Dès que les premiers adultes sont observés intervenir rapidement avec : chlorfenvinphos 60 g de m.a./hl (Birlane) - deltaméthrine 0,75 g m.a./hl (Decis).*

**POMME DE TERRE** :

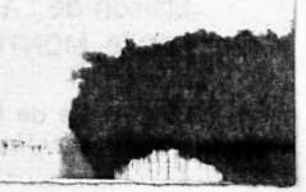
**MILDIOU** : *La protection doit être maintenue.*

**POIREAU** :

**TEIGNE** : *ne pas relacher la protection qui doit être assurée en toutes zones.*

---

*Tirage du 9 juillet 1985 - 900 exemplaires* ISNN 0755 663 2

## 3. Appliquer ces mesures

### Mesures réglementaires :

Ces mesures sont définies par arrêté du 24-12-84 (*Journal officiel* des 31-12-84 et 2-2-85).

Il est interdit de multiplier, commercialiser et planter sur l'ensemble du territoire, les végétaux suivants :

---

Aubépine *(Crataegus)*, toutes espèces et cultivars.

*Cotoneaster* : *bullatus*, *salicifolius*, × *watereri*, *congestus* et tous leurs cultivars; *dammeri* 'Coral Beauty'.

*Pyracantha atalantioides* (= Gibbsii).

Poirier *(Pyrus)* : Durondeau (= de Tongres) et Passe-Crassane.

---

Une réglementation particulière est instaurée dans les zones où existe un foyer de Feu Bactérien. Se renseigner auprès du SPV.

### Mesures techniques :

Diversifier les plantations en faisant appel à d'autres plantes ornementales.

Surveiller surtout les plantes sensibles nouvellement introduites.

Apporter une fumure modérée et équilibrée; éviter les arrosages excessifs, l'arrosage par aspersion.

Eliminer tout symptôme, après confirmation par le SPV, en coupant et brûlant; tailler largement en dessous du symptôme (au moins 50 cm pour un poirier); brûler les plantes trop atteintes ou les jeunes plants contaminés.

Lors de la taille, désinfecter les outils entre deux plantes, par trempage (alcool à brûler, eau de Javel...).

Si possible, tailler les aubépines avant floraison.

Sur *Cotoneaster* et *Pyracantha*, des traitements cupriques (50 g m.a./hl) appliqués tous les 15 jours pendant les périodes critiques présentent une certaine efficacité.

P484


## SERVICES RÉGIONAUX DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

**PAYS DE LA LOIRE**
10, rue Le Nôtre, 49044 Angers Cedex.
Tél. (41) 36.16.55.

**BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ**
Zone Industrielle Nord, B.P. 194, 21206 Beaune Cedex.
Tél. (80) 22.19.38.

**AQUITAINE**
Chemin d'Artigues-Cenon, 33150 Cenon.
Tél. (56) 86.22.75.

**BASSE ET HAUTE-NORMANDIE**
69, rue Marie-Curie, 14200 Hérouville-Saint-Clair.
Tél. (31) 93.03.47.

**AUVERGNE ET LIMOUSIN**
Cité Administrative, rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand Cedex. Tél. (73) 92.42.68.

**NORD - PAS-DE-CALAIS**
Cité Administrative, 59048 Lille Cedex.
Tél. (20) 52.00.25.

**PICARDIE**
56, rue Jules-Barni, 80040 Amiens.
Tél. (22) 92.51.27.

**RHONE-ALPES**
55, rue Mazenod, 69426 Lyon Cedex 3.
Tél. (7) 895.48.48.

**PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR ET CORSE**
24, rue Edouard-Delanglade
13006 Marseille. Tél. (91) 37.24.13.

**LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Maison de l'Agriculture, bâtiment 5, place Chaptal
34076 Montpellier. Tél. (67) 92.41.42.

**CENTRE**
93, rue du Curambourg, B.P. 210,
45403 Fleury-les-Aubrais Cedex. Tél. (38) 86.36.24.

**ILE-DE-FRANCE**
47, rue Paul-Doumer, 93100 Montreuil-sous-Bois.
Tél. (1) 287.76.71.

**POITOU-CHARENTES**
13, route de la Forêt, Biard, 86000 Poitiers.
Tél. (49) 58.39.02.

**CHAMPAGNE-ARDENNES**
62, avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154
51056 Reims Cedex. Tél. (26) 09.06.43.

**BRETAGNE**
280, rue de Fougères, 35000 Rennes.
Tél. (99) 36.01.74.

**ALSACE**
Cité Administrative, 2, rue de l'Hôpital-Militaire
67084 Strasbourg Cedex. Tél. (88) 36.24.87.

**LORRAINE**
Cité Administrative, 45, rue Sainte-Catherine
54043 Nancy Cedex. Tél. (8) 337.26.45.

**MIDI-PYRÉNÉES**
Rue Saint-Jean-Prolongée, B.P. 19, 31131 Balma Cedex.
Tél. (61) 24.06.51.



Avril 85.

centre impression limoges




130

# LE FEU BACTERIEN

SPV - INRA
ACTA - CNIH - CTIFL - FNPHP

# 1. Connaître ses exigences...

## ● Plantes sensibles :

Aubépine *(Crataegus)*, buisson ardent *(Pyracantha)*, cognassier du Japon *(Chaenomeles)*, *Cotoneaster*, sorbier *(Sorbus)* excepté *S. intermedia*, *Stranvaesia*, ainsi que cognassier *(Cydonia)*, poirier *(Pyrus)* et pommier *(Malus)* sont des plantes hôtes; mais il existe des différences de sensibilité selon les espèces et les cultivars.

**Attention!** Parmi les autres Rosacées, potentilles, prunus, rosiers, spirées... ne sont pas attaqués.

## ● Périodes critiques :

Floraison et croissance des pousses.

## ● Conditions climatiques :

Température élevée pendant la floraison.

Eté pluvieux, périodes orageuses, grêle.

# et les modes de dissémination

La pluie, le vent et l'irrigation par aspersion.

Les oiseaux, les insectes dont les pollinisateurs.

L'homme : taille, interventions culturales.

Le transport des plants contaminés. En hiver, toutes les parties atteintes assurent la conservation de la bactérie.

Pour en savoir plus, consultez la brochure
**« Le Feu bactérien en arboriculture fruitière et ornementale »**
(INRA-CTIFL, Paris, 1983, 59 p.)

Commandes : CTIFL, 22, rue Bergère, Paris-9e.

# 2. Observer régulièrement les plantes sensibles



Attaque sur fleurs *(C. salicifolius)* : les parties atteintes brunissent et se dessèchent. (Photo SPV, Angers.)

A partir d'une contamination sur jeune pousse *(C. frigidus)*, l'infection se propage vers le centre de l'arbuste. La pousse peut se recourber en crosse. (Photo SPV, Angers.)

Symptômes sur feuilles de *Pyracantha atalantioides* (1 : face supérieure; 2 : face inférieure). (Photo SPV, Angers.)



Les organes attaqués peuvent se couvrir de gouttes d'exsudat bactérien collant. (Photo I.N.R.A., Angers.)
Sous l'écorce, les tissus récemment atteints sont striés de brun rougeâtre. Des chancres peuvent se former. (Photo SPV, Angers.)

**Seule, la production d'exsudat est typique de la maladie. Les autres symptômes ne sont pas spécifiques, des confusions sont possibles.**

**En présence de cas suspects, s'adresser au Service Régional de la Protection des Végétaux.**